

**AVIS PUBLIC
CONCERNANT LE RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE
DE LA VILLE DE MAGOG**

AVIS est, par les présentes, donné que le rôle triennal d'évaluation foncière 2019-2020-2021 de la Ville de Magog sera, en 2020, en vigueur pour son deuxième exercice financier et que toute personne peut en prendre connaissance au Service du greffe, durant les heures d'affaires régulières.

Conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, avis est également donné que toute personne ayant un intérêt à cet effet peut déposer, à l'égard de ce rôle, une demande de révision prévue par la section I du Chapitre X de cette loi, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de la loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la loi, ou au cours de l'exercice suivant;
- être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :

Ville de Magog
Service du greffe
7, rue Principale Est
Magog (Québec) J1X 1Y4

- être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;
- être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement applicable de la Ville de Magog et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Donné à Magog, ce 9 octobre 2019.


M^e Sylviane Lavigne,
Greffière